**PERMIS DE FEU**

Demandeur :

Entreprise exécutante :

**TRAVAUX À EXECUTER**

Lieu :

Références de l’ordre de travail :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Horaires de travail :

Désignation des travaux :

Risques identifiés (signaler la présence de poussières, de gaz ou de liquides inflammables, un risque d’explosion, un risque de propagation par proximité, etc.) :

**TYPE DE TRAVAUX PAR POINT CHAUD** **MATÉRIELS UTILISÉS**

Découpage, tronçonnage, meulage, sciage, ébarbage  Meuleuses, tronçonneuse

Soudure électrique  Poste à souder

Soudure au chalumeau à gaz  Chalumeau

Autres :  Autres : .

**CONDITIONS D’EXÉCUTION**

AVANT L’INTERVERVENTION

1 - Vérifier que les appareils de soudage sont en parfait état

2 - Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables

3 - Vérifier la nature des matériaux situés derrière les cloisons proches du lieu de travail

4 - Si le travail doit être effectué sur un réservoir, une gaine, une tuyauterie ou un volume creux, s’assurer que le dégazage est effectif

5 - Obturer les ouvertures, interstices, fissures au moyen de sable, bâche, plaque métallique

6 - Dégager largement le passage des conduites traitées de tout matériel combustible ou inflammable

7 - Disposer à portée immédiate les moyens d’alarme et de lutte contre le feu (extincteur EP ou CO²)

8 – Le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d’extinction automatique

9 - Désigner un opérateur qualifié pour les interventions de sécurité incendie

10- Inspection des locaux adjacents

PENDANT L’INTERVENTION

10 - Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute

11 - Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager

APRÈS L’INTERVENTION

12 - Remettre en service le système d’extinction ou de détention automatique éventuellement neutralisé

13 - Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d’étincelles ou les transferts de chaleur

14 - Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l’établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

**DONNEUR D’ORDRE**

Chef de l’entreprise utilisatrice dans laquelle est réalisé le travail par point chaud, ou son représentant

Nom

Fonction

Téléphone

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SURVEILLANCE**

Accompagne l’opérateur pour veiller à la sécurité générale du travail par point chaud. Elle est désignée par le chef d’entreprise utilisatrice et doit être formée à l’utilisation des moyens de lutte contre le feu placés à proximité du lieu de travail.

Nom

Fonction

Téléphone

**INTERVENANTS**

Responsable d’intervention et/ou opérateur(s) qui réalise le travail par point chaud. Ils s’engagent à respecter, ou faire respecter les mesures de sécurité définies.

Entreprise extérieure (préciser la raison sociale)

Interne (préciser le service)

Responsable (Nom/fonction) :

Opérateur(s) (Nom/fonction) :

**ALERTE EN CAS D’INCENDIE OU D’ACCIDENT**

Emplacement des moyens d’alerte : téléphone portable ou téléphones fixes dans l’immeuble

Numéros d’urgence : 18 ou 112

Préciser

* Le lieu :
* La nature du sinistre ou de l’accident :

**SIGNATURE**

Permis délivré le . . /. . /. . . .

Le chef d’établissement Le représentant de l’entreprise Personne désignée pour la

surveillance

**🡪 Document à établir en 3 exemplaires :**

* 1 pour le donneur d’ordre
* 1 pour l’entreprise chargée des travaux
* 1 exemplaire pour le chef d’établissement